



Bulletin de veille législative

Déceler dans les projets ou propositions de lois et dans les travaux correspondant à leur préparation les textes de nature à avoir une incidence notable en matière politique dans le domaine de l'ordre naturel, des principes chrétiens, des libertés publiques et de l'expression du pays réel .

N°22¹– 8 avril 2012

Le présent bulletin est rédigé et diffusé avec un certain retard lié à d'autres travaux effectués pour Civitas dans le cadre d'une réflexion sur la notion de laïcité malheureusement adoptée par tous les grands partis, et sur celle de laïcisme qui lui est directement liée. Les communications, qui soulignent la différence entre la distinction de l'ordre politique et de l'ordre religieux d'une part, et la laïcité d'autre part, dénoncent l'indifférenciation religieuse découlant de ce choix. Elles seront prochainement publiées. Disons dès à présent, à la veille de deux grandes consultations électorales, et de façon synthétique, qu'avec la laïcité reprise par les grands partis, soufflée par les loges, parfois adoptée par des politiques qui croient y voir la solution pour arrêter l'islamisation de la société, on arrive rapidement à mettre sur le même pied le christianisme, qui fait partie de notre identité nationale et européenne, et l'islam dont le culte sur notre sol ne peut être que toléré pour des raisons d'ordre public, sans pour autant que son exercice soit favorisé.

I) Nouvelles initiatives parlementaires relatives à l'histoire

Cela a déjà été écrit dans ce bulletin, on peut regretter que le législateur ait pris l'habitude de préciser, comme dans l'ex URSS au temps de Staline, ce qu'est la vérité historique (et ce qu'on a le droit de dire) et de rechercher en matière d'histoire. Est-ce cependant une raison, au regard de cette position pour refuser tout texte, même celui qui permet de rappeler une vérité historique parfois occultée volontairement ? Non, au regard du réalisme. Un texte voté au parlement peut travestir la réalité en apportant une explication mensongère à des faits historiques, mais pourquoi refuserions-nous, tout en rappelant la condamnation d'un mécanisme liberticide, que le Parlement se prononce dans le même sens que nos propres discours ?

Tant que le principe de la possibilité de lois mémorielles sera reconnu, tant que [la loi du 13 juillet 1990 « tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe »](#) du communiste Gayssot, notamment son article 9, modifiant la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, ne sera pas abrogée, nous ne pouvons que nous réjouir des positions qui vont tout de même dans le bon sens. Le cas de la proposition relative à la reconnaissance du génocide dont ont été victimes les Arméniens est à ce propos quelque peu emblématique.

On peut regretter la [loi Taubira du 21 mai 2001](#), au regard du principe même décrit plus haut, mais aussi parce qu'elle ne retient qu'une partie du trafic d'esclaves lorsqu'elle écrit dans son article 1 que « *La République française reconnaît que la traite négrière transatlantique ainsi que la traite dans l'océan Indien d'une part, et l'esclavage d'autre part, perpétrés à partir du xve siècle, aux Amériques et aux Caraïbes, dans l'océan Indien et en Europe contre les populations africaines, amérindiennes, malgaches et indiennes constituent un crime contre l'humanité* ». C'est passer sous silence le rapt, sur les côtes de méditerranée mais aussi jusqu'en Islande de près d'1000 000 d'Européens et leur exploitation dans des conditions particulièrement épouvantables par les « barbaresques » à partir d'Alger, de Tunis et de Tripoli ainsi que par les Turcs qui contrôlaient la partie sud du pourtour de la Méditerranée. On pourra notamment se reporter sur

1 Une erreur de numérotation s'est introduite dans le n° diffusé aux correspondants (numérotée 21 au lieu de 22).

ce sujet à l'ouvrage de l'universitaire américain Robert C. Davis « *Esclaves chrétiens. Maîtres musulmans. L'esclavage blanc en Méditerranée (1500-1800)* »² ou [sur le site de l'Association Marnaise Christianisme et Société](#) (lire l'article de Novopress et regarder le montage audiovisuel auquel les quelques lignes d'introduction à cet article renvoient).

C'est également passer sous silence l'esclavage effectif³, notamment sexuel⁴ qui se pratique dans plusieurs pays du monde⁵, notamment en Arabie Saoudite⁶.

Mais c'est aussi passer sous silence la traite négrière arabo-musulmane et ne souligner que la responsabilité des Européens⁷

1.1) Proposition de résolution MM. Lionel LUCA, Élie ABOUD, Jean-Marc ROUBAUD, Valérie BOYER, Philippe MARTIN, Claude GOASGUEN, Bernard CARAYON, Philippe VITEL, Jacques MYARD, Loïc BOUVARD, Dominique DORD, Jacques DOMERGUE, Jean-Claude GUIBAL, Guy TEISSIER et Patrick LABAUNE, députés « *visant à établir la reconnaissance par la France des souffrances subies par les citoyens français d'Algérie, victimes de crimes contre l'humanité du fait de leur appartenance ethnique, religieuse ou politique* »⁸.

Certes une proposition de résolution est parfois le premier stade à la proposition de loi. Cependant, le texte n'est pas une loi. Il reconnaît un événement douloureux, sans pour autant avoir de conséquence normative et obligatoire dénoncée plus haut. Nous ne pouvons donc que pleinement nous réjouir de cette proposition de résolution, peut-être tout de même un peu à la veille d'échéances électorales prochaines.

Ce texte a l'avantage de rappeler une vérité historique que le pouvoir gaulliste, mais aussi les porteurs de valises de gauche, ont ignorée ; les premiers au regard des diverses forfaitures et ignominies dont est l'auteur Charles de Gaulle, les seconds en raison de leur collaboration avec les tueurs du FLN responsables des attentats, des enlèvements et des pires tortures contre les Européens et les autochtones fidèles à la France.

1.2) Proposition de résolution déposée à la présidence du sénat le 26 mars 2012 Par Mmes Esther BENBASSA, Leila AÏCHI, Aline ARCHIMBAUD, Marie-Christine BLANDIN, Corinne BOUCHOUX, MM. Ronan DANTEC, Jean DESESSARD, André GATTOLIN, Joël LABBÉ et Jean-Vincent PLACÉ, « *visant à la reconnaissance de la responsabilité de la République française dans les événements du 17 octobre 1961* »⁹.

Nous sommes ici dans une démarche parlementaire symétrique à celle de MM Lionel Lucas et des autres signataires. Pourtant si celle de M Lucas ne s'inscrivait pas dans l'approche mortifère de repentance de la France inventé pour mieux effacer toute fierté identitaire, celle de Mme Benbassa tend à nouveau accentuer le mythe d'une France coloniale responsable de morts et d'exploitation ainsi que son corollaire de la dette que nous devons aux anciennes colonies.

Voilà où nous mènent les partis de gauche. Voilà le résultat d'élections où personne n'ose trop rappeler (et marteler jusqu'à évacuation des mythes) que les communistes n'ont résisté que lorsque le pacte entre Hitler et Staline a été rompu, que le communisme, c'est quelques 100 000 000 de morts du fait des

2 Ed. Jacqueline Chambon, 2006, 333 p.

3 L'esclavage est théoriquement actuellement aboli sans les pays musulmans qui l'ont fait perdurer jusqu'en 1963 (Arabie saoudite), Mauritanie (1981) et Pakistan (1992)

4 Eventuellement sous la [forme honorable du mariage](#), bivouac dénonçant également sur son site [le trafic des jeunes garçons](#) en Afghanistan

5 Cf. [l'article de Bernard Breès paru sur le site MNR 54](#)

6 Cf [l'article d'Olivier Da Lage publié en 2004 sur le site de RFI](#)

7 On notera avec intérêt à ce sujet les propos de l'anthropologue et économiste [Tidiane N'Diaye](#), ainsi que son ouvrage « *le génocide voilé* », paru chez Gallimard qui souligne comment l'esclavage des Noirs en pays musulmans était d'une nature extrêmement plus brutale que celui pratiqué dans les Amériques. Il ne reste qu'une infime minorité de descendants ; ce fût un génocide

8 <http://www.assemblee-nationale.fr/13/propositions/pion0387.asp>

9 <http://www.senat.fr/leg/ppr11-484.html>

persécutions diverses.

1.3) Proposition de loi de MM. Dominique SOUCHET, Véronique BESSE, Bernard CARAYON, Hervé De CHARETTE, Nicolas DHUICQ, Marc LE FUR, Lionel LUCA, Jacques REMILLER et Jean UEBERSCHLAG, députés [visant à reconnaître officiellement le génocide vendéen de 1793-1794](#)¹⁰.

Cette très courageuse proposition, enregistrée à la Présidence de l'Assemblée nationale, a été envoyée à la commission des affaires culturelles et de l'éducation, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.

2) Proposition de loi de MM Bruno RETAILLEAU, René BEAUMONT, Michel BÉCOT, Claude BELOT, Jean BIZET, François-Noël BUFFET, Christian CAMBON, Jean-Noël CARDOUX, Marcel-Pierre CLÉACH, Raymond COUDERC, Francis DELATTRE, Robert del PICCHIA, Mmes Catherine DEROCHE, Marie-Hélène DES ESGAULX, MM. Éric DOLIGÉ, Michel DOUBLET, André DULAIT, André FERRAND, Bernard FOURNIER, Christophe-André FRASSA, Francis GRIGNON, François GROSDIDIER, Michel HOUEL, Alain HOUPERT, Mme Christiane HUMMEL, MM. Benoît HURÉ, Jean-Jacques HYEST, Marc LAMÉNIÉ, Daniel LAURENT, Jean-René LECERF, Jacques LEGENDRE, Dominique de LEGGE, Jean-Pierre LELEUX, Claude LÉONARD, Philippe LEROY, Jean-Louis LORRAIN, Roland du LUART, Michel MAGRAS, Philippe MARINI, Pierre MARTIN, Alain MILON, Albéric de MONTGOLFIER, Jackie PIERRE, Hugues PORTELLI, Charles REVET, André TRILLARD, François TRUCY, Pierre BERNARD-REYMOND, Philippe DARNICHE, Jean-Paul AMOUDRY, Joël GUERRIAU et Jean-Claude MERCERON, Sénateurs, « [visant à abroger les décrets des 1^{er} août et 1^{er} octobre 1791](#)¹¹ » pas acte de repentance, mais suppression d'une disposition contraire à...

Le texte, qui n'a pas pour objet de s'inscrire dans une loi mémorielle mais le fait indirectement est sans esprit de repentance en abrogeant deux décrets obsolètes, « *a été envoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement* ».

EXPOSÉ DES MOTIFS

« ...*La Convention vote le 1^{er} août 1793 un premier décret dit d'anéantissement de la Vendée qui prévoit l'exécution des hommes « pris les armes à la main » mais surtout la déportation des femmes, des enfants et des vieillards. Deux mois plus tard, la Convention adopte le 1^{er} octobre 1793 un décret modificateur qui ajoute à l'anéantissement matériel de la Vendée, l'extermination de ses habitants.*

Sur le terrain, la guerre de Vendée s'achève avec la défaite de Cholet le 17 octobre 1793, la Virée de Galerne et l'écrasement de ce qui reste de l'armée vendéenne dans les marais de Savenay juste avant Noël de la même année.

La Vendée est vaincue. Une œuvre de pacification aurait pu consolider la paix civile et préparer la réconciliation. Pourtant, la violence va atteindre son paroxysme dans les premiers mois de l'année 1794 avec l'application rigoureuse des deux décrets d'anéantissement et d'extermination des 1^{er} août et 1^{er} octobre.

¹⁰ <http://www.assemblee-nationale.fr/13/pdf/propositions/pion4441.pdf>

¹¹ <http://www.senat.fr/leg/ppl11-426.pdf>

Les historiens ont désormais établi les faits. Le territoire de la Vendée militaire est alors soumis à une entreprise systématique d'extermination de masse. Carrier à Nantes trouve la guillotine trop lente et lui substitue les noyades expéditives dans la Loire de milliers de suspects, tandis que Turreau déchaîne ses colonnes infernales sur ce qui reste de population civile, blanche et bleue confondues.

Ce déchaînement de violence est d'autant plus inexcusable comme le dit François Furet qu'il s'agit « d'une violence révolutionnaire, la plus inexcusable au regard même du « salut public » qui lui sert d'excuse, puisque c'est une violence de vainqueurs, exercée punitivement après la liquidation de l'armée vendéenne .

Ce massacre collectif trouve son fondement légal dans les deux décrets du 1^{er} août et du 1^{er} octobre 1793. Deux armistices furent signés après Thermidor mais, depuis lors, ces deux textes n'ont fait l'objet d'aucune abrogation. Ainsi, bien qu'ils ne portent plus aujourd'hui et depuis longtemps aucun effet juridique, ils font toujours partie de notre corpus de loi.

La présente proposition de loi a donc pour objet d'abroger ces deux décrets qui ont servi de base légale à de nombreuses atrocités et à l'extermination des vendéens aujourd'hui avérées.

Cette proposition de loi n'a pas pour objet d'inciter la représentation nationale à faire acte de repentance. Elle entend simplement rompre symboliquement avec cette législation contraire aux principes initiaux de la Révolution française contenus dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, au premier rang desquels figure le respect de la dignité humaine »

3) Proposition de loi de Christian Vaneste N° 4306 - **Proposition de loi de M. Christian Vanneste « visant à rendre obligatoire le travail en détention afin notamment de faire participer les personnes condamnées aux frais de leur incarcération »**¹²

« La loi relative au service pénitentiaire du 22 juin 1987 est revenue sur l'obligation pour les détenus de travailler au sein de l'établissement pénitentiaire. Travailler en prison n'est donc plus une obligation, mais un droit fondé sur le volontariat. Ainsi en 2010, moins de 40 % des détenus exerçaient une activité au sein de l'établissement pénitentiaire.

La Convention Européenne des Droits de l'Homme est tout à fait claire sur le sujet. Elle reprend en somme les bases juridiques qu'avait déjà posées la Convention C29 de l'Organisation Internationale du Travail sur le travail forcé. Les articles 4 et 5 de la CEDH disposent en effet que « n'est pas considéré comme travail forcé (...) tout travail requis normalement d'une personne soumise à la détention (...) s'il est détenu régulièrement après condamnation par un tribunal compétent .

De surcroît au niveau européen, à l'exception de la France, de l'Espagne et du Danemark, la plupart des autres pays européens ont une législation qui oblige les détenus à l'exécution d'un travail.

À la lumière de ces nombreux pays européens rendant obligatoire le travail en détention, on peut relever deux objectifs principaux à l'application d'une telle législation. Cela permet en effet de rembourser les préjudices causés à leurs victimes et favoriserait la réinsertion professionnelle du détenu en lui permettant de bénéficier d'une certaine formation professionnelle.

Notre législation doit aller encore plus loin et il convient d'ajouter, à ces deux objectifs, un

12 <http://www.assemblee-nationale.fr/13/pdf/propositions/>

objectif supplémentaire. Celui-ci est de compenser les différents coûts d'incarcération du détenu. Il s'agit en effet d'intégrer à la rémunération du travail exercé en service pénitentiaire une partie en nature. Les avantages perçus en nature étant l'hébergement et la fourniture de repas.

Procéder de la sorte permettrait de garantir une plus grande équité au sein de notre société : s'il participe en partie aux frais de son emprisonnement, la prise en charge du détenu n'est plus en totalité financée par la collectivité mais par lui même comme c'est le cas pour les personnes qui ne sont pas incarcérées par ce qu'elles n'ont pas été condamnées à l'être.

Cette proposition de loi a donc un double objectif. Elle vise d'abord à rendre obligatoire le travail ou la formation professionnelle des personnes condamnées en centre pénitentier. Elle vise ensuite à ce qu'une partie de la rémunération de ce travail soit versée en nature afin de compenser une partie des frais relatifs à l'emprisonnement. »

On ne peut qu'approuver l'initiative de ce courageux député dont les initiatives et les propos sortent le plus souvent de la litanie du « politiquement correct » introduite par la gauche et d'abord répétée pieusement, puis assimilée comme son propre discours par une majorité qui se prétend de droite. Voilà un député qui ne passe pas sa vie à courber l'échine devant le diktat des lobbies homosexuels, immigrationnistes et « droitdelhomistes » (toujours prêts à plaindre les malfrats).

Voilà une sélection de quelques propositions de loi ou de résolution qui arrivent à quelques semaines des élections présidentielles puis législatives qui vont, comme toutes les élections, être d'une importance majeure pour notre pays.

On ne peut se lamenter en permanence de la situation actuelle en matière de christianophobie, de non respect de la loi naturelle, de non respect de la vie, de mondialisation (immigration, effacement de l'identité nationale, délocalisation, paupérisation du pays et de l'Europe...), d'islamisation (liée à la politique d'immigration), d'insécurité...et se désintéresser des élections, ne pas aller voter.

Certes, aucun candidat ne répond entièrement à ce que nous désirons pour la France. Aucun ne déclare remettre en cause le droit réel à l'assassinat que représente l'avortement, même si Marine le Pen propose un soutien aux familles et une politique nataliste sans équivalent dans les programmes des autres concurrents. Comment cependant ne pas regretter les choix stratégiques qui ont été pris. A trop vouloir l'ouverture on diminue la réponse qu'on donne à ceux, de son camp, qui désirent un vrai changement mais on ne se rallie pas pour autant l'électorat marqué à gauche qui trouvera toujours plus crédible le candidat de « gauche » que son adversaire traditionnel. La chute dans les sondages de la candidate du Front national et les récentes remontées de Mélanchon et de Sarkozy s'expliquent probablement ainsi¹³.

Pourtant, si Marine Le Pen se réfère également à la laïcité, y voyant le moyen de lutter contre l'islamisation du pays¹⁴, elle est la seule, parmi les candidats actuellement en lice à avoir le programme le plus proche de ce qui pourrait être souhaitable. On rappellera ici qu'au même moment où Nicolas Sarkozy essaye de montrer qu'il lutte contre les réseaux islamistes, il publie un [plan](#)

13 Le candidat Sarkozy a évidemment bénéficié dans sa démarche droitrière de la rapidité avec laquelle l'assassin Merah a été trouvé puis des arrestations de militants islamistes plus nombreuses en une quinzaine de jours qu'en 58 mois de mandat présidentiel

14 Mais comment conjuguer une course effrénée à la dédramatisation et une position contre l'islamisation « politiquement correcte » ?

[contre le racisme et l'antisémitisme](#)¹⁵ destiné à museler l'opposition nationale et à promouvoir encore plus la discrimination positive.

On ne peut que renvoyer ici à la conférence de l'Abbé Toulza, [publiée sur le blog de France Jeunesse Civitas](#)¹⁶ où il conclut à la possibilité de choisir un candidat qui ne répondrait pas à nos convictions pour éviter qu'un autre encore plus dangereux n'arrive au pouvoir. C'est la nécessité de choisir le moindre mal, au premier puis au second tour, et en l'occurrence de faire barrage à l'élection de François Hollande, candidat nuisible aux catholiques selon la campagne de Civitas.

Jean-Claude Philipot
(Chef du cercle Civitas de Reims)
Chargé, par l'Institut Civitas de la veille législative nationale.

15 Plan national contre le racisme et l'antisémitisme 2012-2014
http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/fichiers_joints/plan_national_daction_contre_le_racisme_et_lantisemitisme_2012_2014_-_version_definitive.pdf

16 <http://francejeunessecivitas.hautetfort.com/archive/2012/02/29/election-presidentielle-le-vote-a-la-lumiere-de-la-theologie.html>